

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° D2023_10_418 DU 12/10/2023

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu les articles R2122-3 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché de conception réalisation attribué sur la base d'un APS pour les travaux du nouveau parking et de l'Esplanade DESMICHELIS à Gap ;
- Vu l'obligation du Maître d'Ouvrage de mener les missions géotechniques qui lui sont dévolues (Norme NFP 94.500de) ;
- Vu le contrat du 05/07/2023 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passé avec la société KAENA domiciliée Parc d'activité Eurékalp - L'Epicentre à Saint-Vincent-de-Mercuze (38660) ;
- Considérant que la société KAENA a été la seule à pouvoir assurer la mission d'A.M.O., doit poursuivre sa mission géotechnique ;
- Considérant la proposition présentée par la société KAENA Géotechnique en date du 09/10/2023 comme recevable et conforme pour les missions Géotechniques G2AVP, G2PRO et G4 dans le cadre de la construction du nouveau Parking et de l'Esplanade Desmichels sur la Commune de Gap ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un contrat avec la société KAENA sise domiciliée Parc d'activité Eurékalp - L'Epicentre à Saint-Vincent-de-Mercuze (38660), pour les missions Géotechniques G2AVP, G2PRO et G4.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu à compter du 09/10/2023 pour un montant de 15 870 € H.T. soit 19 044 € T.T.C. et suivant l'avancement des études Géotechniques.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 06.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 NOVEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16/11/2023
Publié ou notifié le : 16/11/2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_11_456
Objet :	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°D2023_10_418 DU 12/10/2023 MISSIONS GEOTECHNIQUES G2AVP - G2PRO - G4 POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DE L ESPLANADE DESMICHELS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20231116-D2023_11_456-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231116-D2023_11_456-AI-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13404.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231116-D2023_11_456-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 novembre 2023 à 08h30min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 novembre 2023 à 08h30min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 novembre 2023 à 08h30min15s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	16 novembre 2023 à 08h35min21s	Reçu par le MI le 2023-11-16

